

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 174

Acquisition par la ville d'une partie de la parcelle BO 441 sise aux Cannes aux fins d'édifier la maison de quartier des Cannes.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Cannes-Salines visant à la requalification et à l'aménagement des espaces publics il a été prévu d'acquérir une partie de la parcelle BO 441 aux fins d'y édifier la maison de quartier des Cannes.

A l'heure actuelle, figurent sur cette parcelle les bâtiments suivants :

- Immeuble les Saules organisé en copropriété,
- Immeubles les Peupliers également organisé en copropriété,
- Un local commercial anciennement baptisé « ACPA », cadastré BO 112, cédé par Mme VELLUTINI née MARTINI et Mesdemoiselles MANCINI à la ville d'Ajaccio suivant acte notarié en date du 3 juillet 2012. Ce bâtiment a vocation à être détruit.
- Une maison à usage d'habitation cadastrée BO 46 avec ses dépendances à usage de jardin qui appartient à Monsieur TOFANI.

Il convient de préciser que la ville est d'ores et déjà propriétaire de l'emprise foncière cadastrée BO 114 de l'ancien immeuble les Ormeaux, dit immeuble Versini, qui a été acquis et démoli par la ville en décembre 2003.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle BO 441, d'une superficie de 3 370 m², matérialisée par la couleur « violet » sur le plan de cession joint au présent rapport.

Aujourd'hui, ce foncier est la propriété indivise des Saules, des Peupliers, et du local commercial.

La copropriété les Peupliers a d'ores et déjà approuvé la cession gratuite dudit foncier pour l'euro symbolique au profit de la ville d'Ajaccio lors de son assemblée générale en date du 4 avril 2012 (une copie du procès-verbal de l'assemblée générale est jointe au présent rapport).

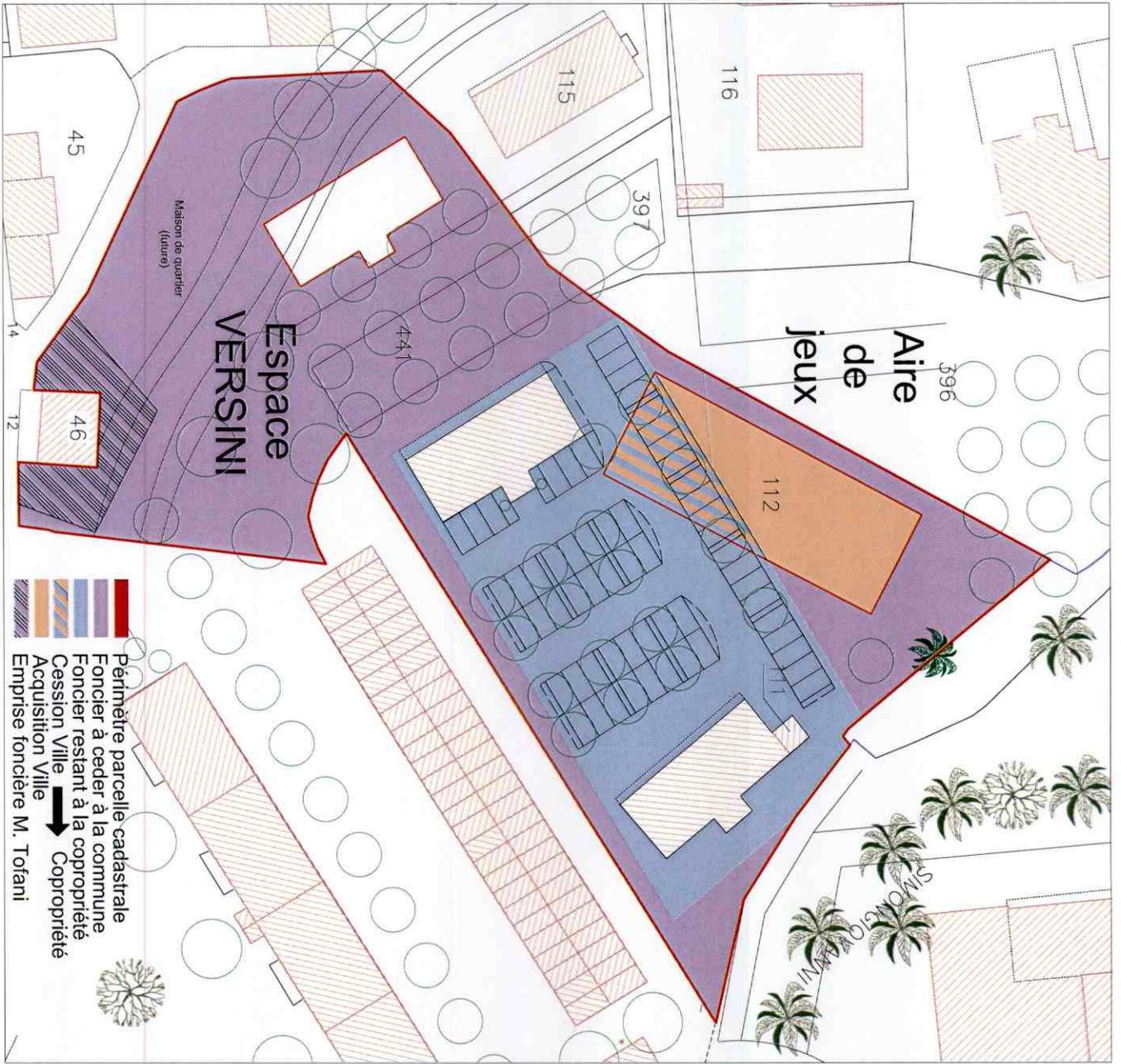
La copropriété les Saules a également approuvé cette cession aux mêmes conditions lors de son assemblée générale du 2 juillet 2012.

Dans le même temps, la ville cédera à titre gratuit pour l'euro symbolique aux copropriétés Saules et Peupliers une partie du foncier d'une superficie de 192, 40 m², libéré par la destruction du local commercial cadastré BO 112 matérialisé par une couleur « jaune et bleu » sur le plan de cession.

Ce foncier cédé par la ville permettra aux immeubles d'aménager durablement leurs espaces privés dans le cadre des travaux de résidentialisation des copropriétés prévus par le programme de rénovation urbaine.

Enfin, concernant la maison cadastrée BO 46, il convient de souligner que Monsieur TOFANI est dépourvu de titre de propriété sur la dépendance à usage de jardin qui figure en violet hachuré sur le plan et qui est actuellement délimitée par un mûr de clôture.

Afin de régulariser la situation juridique dudit jardin, la ville d'Ajaccio, cédera une partie de la parcelle BO 441 à titre gratuit pour l'euro symbolique à Monsieur TOFANI, précision étant



faite que Monsieur TOFANI à accepté d'en réduire les limites actuelles afin de permettre l'édification de la maison de quartier des Cannes.

Les documents d'arpentage ainsi que les bornages et les frais notariés nécessaires à ces cessions seront à la charge de la ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur les cessions ci-dessus décrites.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser les cessions décrites ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE

A signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Simon RENUCCI